

Économie politique selon les libertariens

Walter Block

*Professeur d'Economie au College of the Holy Cross, Worcester, MA. 01610, U.S.A.
Parue dans le Journal des économistes et des sciences humaines de mars 1995*

1. Introduction

Cet article se propose de mettre en relief les prémisses de la pensée libertarienne, et de les appliquer à certains enjeux, comme le socialisme, le capitalisme, le syndicalisme, le libre-échange, l'égalité de salaire, le salaire minimum, les pays sous-développés et la pollution. Il est important que, parlant de cette philosophie, nous en ayons auparavant une idée claire. De cette manière, qu'on le veuille ou non, nous éviterons les malentendus ; ou au moins engagerons nous un dialogue sur le même sujet. Il se peut que nous parvenions à un désaccord, mais cela est un bien meilleur résultat qu'un malentendu, ce qui empoisonne la plupart des discussions économiques.

2. La propriété de soi-même

Le premier principe du libertarianisme est que nous sommes tous propriétaires de nous-mêmes. C'est à dire qu'il est inconcevable pour quiconque de porter atteinte à nos corps, que ce soit par esclavage, meurtre, viol, coups et blessures ou tout autre acte de violence. Une implication de cet axiome moral est l'illégitimité de la mise en Suvre par quelqu'un d'une coercition contre une personne qui n'aurait pas préalablement commis d'acte de violence. Tel est l'axiome de non-agression, une caractéristique définissant la pensée libertarienne (1). Chacun peut se défendre contre une attaque, ou même riposter, la pensée libertarienne ne s'identifie pas au pacifisme, mais ne doit pas être le premier à donner l'assaut à qui que ce soit. (2)

Quelles sont les alternatives au principe de la propriété de soi-même ? Une possibilité est une variante de l'autocratie, ou de la monarchie, ou du totalitarisme. Dans ces cas, une personne ou un petit groupe de personnes posséderait le droit de disposer de la vie de tous les autres. Mais cela est une violation absolue de l'exigence morale de « généralisabilité » ou d' « universalisabilité » : quel caractère spécial d'ordre éthique possède cette personne ou ce petit groupe pour mériter de diriger tous les autres ? Puisqu'il n'existe pas de telle caractéristique morale (3), ce scénario s'écroule. La seule autre alternative à l' « auto-possession » est que nous possédions tous $1/n$ part de chaque personne sur terre, où n représente la population totale. Selon cette vision, qui est plutôt un cauchemar, personne ne pourrait se faire plus qu'une égratignure sans demander la permission aux détenteurs légitimes de son corps, c'est-à-dire à tous les autres. Si l'on pratiquait la « démocratie directe » dans ces conditions, la race humaine disparaîtrait rapidement (nous soulageant

ainsi du problème consistant à résoudre ce dilemme) puisqu'il serait trop fastidieux de demander l'autorisation de tous avant de faire quoi que ce soit. Si l'on observait une démocratie indirecte, c'est-à-dire la « démocratie représentative », la situation ressemblerait aussitôt à la première ou à un scénario autocratique, que nous avons déjà rejeté.

3. La propriété privée

Un second principe fondamental est que toute propriété légitimement acquise doit être aussi protégée contre l'intrusion. Avant d'aller plus loin dans l'analyse des droits de propriété, nous devons prendre en considération l'objection qui veut que ces droits ne soient pas justifiés, parce que la propriété est intrinsèquement une institution illégitime. Ce sentiment est souvent étayé par la citation de Proudhon : « La propriété, c'est le vol » (4). Mais il y a quelque chose de logiquement absurde dans cette affirmation. « La propriété, c'est le vol » est un propos utilisé pour nier la légitimité de la propriété, mais le concept même de « vol » n'a pas de sens en l'absence de propriété légitime. S'il n'y avait pas de propriété acquise légitimement, il ne pourrait logiquement pas y avoir d'acte tel que le vol. Considérons un acte qui pourrait sinon être considéré comme un vol. En dehors d'une perspective de propriété, si quelqu'un s'appropriait l'objet d'une autre personne, nous ne pourrions pas appeler ceci du vol, et le qualifier d'illégitime. D'une façon insatisfaisante, voire amoral, nous décririons plutôt cet acte comme un « transfert », ou une « transmission », ou une « relocalisation ». Mais, cette attitude conduirait à enlever toute signification à ce mot.

Le sixième commandement dit « Tu ne voleras point ». Ce commandement n'a absolument aucun sens si l'on ne suppose pas l'existence des droits de propriété.

Les droits de propriété signifient simplement que les êtres humains peuvent faire usage des choses terrestres sans nécessairement commettre un acte intrusif. Si les gens ne possédaient pas de tels droits, et si de plus ils évitaient toute action intrusive, nous péririons tous car nous ne pouvons pas vivre sans utiliser la terre, l'air, l'eau, le feu et tout ce que l'on peut créer à partir de ces éléments. Si nous sommes amenés à survivre selon cette conception dénaturée de la propriété, alors nous devons tous agir de manière importune et par intrusion : nous devons utiliser ce que, selon la théorie, nous n'avons pas le droit d'utiliser. Dès lors la question n'est pas de savoir si les êtres humains possèdent des droits de propriété, mais plutôt de savoir comment ces derniers seront répartis. Peuvent-ils être individuels ou doivent-ils être collectifs ? Ce sont les questions que nous abordons maintenant.

4. La justification

On peut justifier les droits de propriété privée avec les mêmes arguments que ceux avancés pour la libre possession de nos corps ou le rejet de la possession collective. Il existe ici aussi trois options similaires : la détention individuelle des droits de propriété, la détention collective des biens communs, et le contrôle autocratique. Le contrôle autocratique n'est pas « universalisable », et si chacun d'entre nous devait demander la permission de tous les autres avant de commencer à utiliser les ressources de la Terre, nous irions soit vers la famine, soit vers un système de règles autocratiques.

En se référant à l'axiome de non-agression, on peut dire que tout moyen strictement *volontaire* d'obtenir une propriété se justifie (5). Mentionnons par exemple, le commerce, les dons, les paris, l'héritage, la charité, les investissements, l'emploi, l'emprunt, le remboursement des dettes, etc. Le fait est que, si A possède un titre de propriété légitime sur le bien y, et l'échange contre z détenu légitimement par B, alors A devient le nouveau détenteur de z, et inversement B celui de y.

Et comment les humains s'approprient-ils la nature ? Bien que les éléments de la réponse soient moins bien développés que les fondements déjà exposés de la philosophie libertarienne, la réponse est donnée par l'appropriation de la terre. Selon John Locke (6) c'est le fait de mêler le travail personnel et la terre qui donne un titre légitime de propriété (7).

Une manière de justifier cette procédure est de la comparer avec ses alternatives. Comment se peut-il alors que la propriété passe d'un état de nature à une possession humaine ? Il semble qu'il existe trois possibilités : les revendications, les ventes par l'Etat et la détention collective. Selon la première proposition, on peut obtenir légitimement un droit sur la terre simplement en le revendiquant. Le problème est qu'il se peut que plusieurs personnes réclament « le soleil, la lune et les étoiles », amenant ainsi la discorde. De plus, cette situation n'est pas moralement satisfaisante : les demandeurs n'ont rien fait pour gagner cette propriété ; pourquoi seraient-ils à même de la posséder, et donc d'empêcher les autres de l'utiliser ? Un inconvénient à la deuxième proposition est que le gouvernement n'est composé que de personnes en chair et en os, et qu'aucune d'entre elles ne peut justifier sa revendication d'une terre non encore possédée. Qu'y a-t-il de si spécial chez le bureaucrate qui lui donnerait le droit de posséder une terre, simplement parce qu'il est partie liée avec le gouvernement (8) ? En ce qui concerne la troisième proposition, son objet là encore disparaît quand on prend conscience que dans la pratique cela signifierait soit que de telles ressources ne pourraient pas être utilisées (les coûts d'agrément à leur utilisation, demandée à des milliards de gens, seraient énormes), soit que ces ressources finiraient par être en fait détenues par quelques dirigeants.

Malgré ce qui précède, il est de la plus grande importance de prendre conscience que la pensée libertarienne n'implique en aucune façon un mode d'organisation capitaliste. Nous rejetons totalement et catégoriquement l'idée que les droits de propriété impliquent logiquement un système capitaliste. Au contraire, nous affirmons que la pensée libertarienne est *tout à fait* compatible avec le socialisme, comme elle l'est avec le capitalisme (9). Comment cela est-il possible ? Clarifions ce point en nous référant au tableau 1 :

| | | |
|-----------------|-----------------------|----------------------------------|
| | Socialisme | Capitalisme |
| Volontarisme | Socialisme volontaire | Capitalisme de « laissez-faire » |
| « Coercivisme » | Socialisme coercitif | Capitalisme d'Etat |

Tableau

Bien que la plupart des théoriciens de l'économie politique opposent le capitalisme au socialisme, nous rejetons complètement ce mode d'analyse. Selon nous, il est plus pertinent de distinguer le volontarisme et le « coercivisme » (10). Les adversaires principaux en présence ne sont donc pas socialisme *vs.* capitalisme, mais plutôt socialisme volontaire allié au capitalisme volontaire d'un côté, dressés contre les forces maléfiques réunies du socialisme et du capitalisme coercitifs, d'un autre côté.

Avant de considérer le contenu des quatre cases du tableau 1, commençons par décrire les lignes, puis les colonnes. Nous avons déjà abordé la distinction entre volontarisme et « coercivisme ». Dans le premier cas, l'axiome libertarien de non-agression est respecté et observé. Dans la deuxième situation, il y a violation de cet axiome. Il est donc clair qu'un système strictement volontaire est compatible avec la philosophie libertarienne, en fait, ces deux expressions sont équivalentes, et que la coercition lui est diamétralement opposée.

5. Le socialisme

Considérons maintenant les colonnes. J'entends par socialisme l'adhésion à la doctrine marxiste usuelle: « A chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins », ainsi qu'à la vision selon laquelle toute propriété (ou au moins tous les biens du capital) doit être détenue en commun. Mais la préoccupation centrale des libertariens est de savoir si ces perspectives d'inspiration socialiste sont mises en œuvre sur une base volontaire ou coercitive. Nous connaissons tous le socialisme coercitif ou étatique (le communisme). Ici les doctrines socialistes sont respectées, au moins en théorie (11), mais sur une base coercitive. Les individus n'ont pas le droit de quitter le système, pas plus que leur consentement n'est nécessaire pour le mettre en place ou justifier de sa pérennité.

A l'opposé et en complète contradiction avec le socialisme coercitif, on trouve le socialisme volontaire, dont les exemples sont le kiboutz, la coopérative, la communauté, l'organisation syndicale (volontaire), la colonie hutterite (12), le monastère, etc. De même la famille nucléaire est-elle une communauté socialiste (volontaire) (13)! Chaque membre de la famille consomme non pas selon sa capacité à gagner mais selon ses besoins. Les parents ramènent le revenu total mais ne le consomment certainement pas entièrement ; les (jeunes) enfants ne ramènent rien et consomment sur la base de leurs besoins. Dans toutes ces situations, le volontarisme est strictement respecté. Personne n'est ni entraîné de force, avec pertes et fracas, dans le volontarisme, ni empêché d'en sortir. De même que la communauté volontaire ne confisque pas la propriété privée de ceux qui ne l'ont pas volontairement et librement rejointe. Au contraire, la propriété de la communauté se fonde sur le rassemblement des ressources légitimement détenues par les individus qui la composent. Donc, à tous points de vue, cette forme de socialisme remplit les conditions nécessaires du volontarisme. De ce fait, elle est entièrement compatible avec la pensée libertarienne.

6. Le capitalisme

Je considère le capitalisme comme un système d'interactions, basé sur l'échange, l'emploi, les taux d'intérêt, les entreprises, les profits, etc. Un aphorisme de forme similaire à celui

considéré plus haut pour le socialisme pourrait être : « Chacun apporte et reçoit selon ses capacités ». Comme pour le socialisme, il existe une dichotomie identique dans le capitalisme. Dans les conditions du laissez-faire ou de tout autre système volontaire, l'homme d'affaires ne tire ses profits que des achats librement consentis des consommateurs ; la « souveraineté du consommateur » est le leitmotiv du système de libre entreprise (14). Chaque fois qu'un échange a lieu, que ce soit un bien contre un autre (troc), un bien ou un service contre de l'argent (vente), ou de l'argent contre du travail (emploi) les deux parties y gagnent, au moins dans leurs anticipations *ex ante*, en comparaison de la situation qu'ils avaient avant l'échange et qui aurait continué en son absence. Si j'échange avec vous une heure de mon temps contre un salaire de \$ 5.00, cela signifie que j'estime cette heure à moins de \$ 5.00 et que vous évaluez le service plus cher que cette somme. Donc, l'échange améliore notre bien-être à tous les deux (15). L'économie de marché n'est rien d'autre que la totalité de tous ces échanges volontaires effectués en un lieu donné. De ce fait, nous pouvons affirmer que le marché est profitable à tous ses participants (16) !

Mais toutes les variantes du capitalisme ne sont pas aussi favorables. Le système de capitalisme d'Etat (ou capitalisme monopolistique, ou fascisme économique, ou capitalisme corporatiste, ou paradoxalement le socialisme nationaliste - le nazisme) conserve l'apparence d'une adhésion aux institutions de la libre entreprise. Mais ce n'est qu'un masque cachant une réalité sous-jacente. Dans les faits, les intérêts corporatistes confisquent, au travers du gouvernement, ce qui ne leur serait pas attribué par le marché. Si par exemple les consommateurs achètent un bien donné en quantité suffisante et à un prix suffisamment élevé pour permettre à la classe dirigeante de retirer un profit, cela paraît correct, bon et bien. Il se peut que le marché libre permette l'obtention de tels gains dans ce petit secteur. Mais quand ce n'est pas le cas, alors au travers de toute une série de protections, pots-de-vin, taxes, subventions, cautionnements, franchises, autorisations, licences, quotas, corruption, exceptions, tarifs, favoritisme, etc, les décideurs-capitalistes excluront ces fonds du domaine public. Considérons une activité typique, celle du cautionnement. La corporation confisque ici, par des taxes sur les citoyens, les fonds qui ne leur sont pas destinés sous la forme d'achats volontaires. Par conséquent, cette corporation assiège le consommateur. Elle demande à son agent, qui est le gouvernement (17), d'imposer tous les membres de la société puis de lui retourner cette richesse sous forme de cautionnement (18).

Cette distinction entre le capitalisme de laissez-faire et le capitalisme monopoliste d'Etat (entre les deux cases de droite sur le tableau 1) est subtile et difficile à comprendre. Elle est même plus difficile à appréhender que celle qui existe entre le socialisme volontaire et le socialisme coercitif (les deux cellules de gauche sur le diagramme). C'est pourtant l'une des distinctions les plus fondamentales de l'économie politique. Son importance sera sans doute difficile à évaluer. Mais essayons de nouveau. Un monde sépare les défenseurs d'un système de concurrence, le marché, dans lequel les hommes d'affaires se noient ou surnagent selon qu'ils satisfont ou non les consommateurs, et les défenseurs des entreprises spéciales (celles par exemple à qui l'on octroie un monopole ou une protection tarifaire). Cette seconde catégorie peut à juste titre être caractérisée par une politique de « chien à l'affût » au nom des intérêts capitalistes. Mais pas la première catégorie qui représente la vision libertarienne. S'ils sont à l'affût de quelque chose, c'est du consommateur ; s'ils parlent au nom de quelque

chose, c'est au nom de la liberté, de la justice et des droits individuels, et non de celui de groupes d'intérêts particuliers.

Dans la phrase très à propos de Robert Nozick (19), le laissez-faire rend possibles tous « les actes capitalistes entre adultes consentants ». Mais dans la philosophie libertarienne, un système qui rend possible tous « les actes socialistes entre adultes consentants » est tout aussi légitime. Ce n'est pas le capitalisme ou le socialisme qui est important (20). Il s'agit là depuis toujours d'une distorsion qui a empêché toute analyse sérieuse. Au contraire, c'est l'aspect coercitif ou volontaire d'un système qui est au cœur du débat.

Le cadre de la pensée libertarienne ayant été dressé, nous pouvons en considérer des applications à quelques problèmes de politique publique.

7. Le syndicalisme

Tout comme le capitalisme et le socialisme, le syndicalisme est un phénomène complexe, qui comporte un aspect volontaire et un aspect coercitif. Et, selon le schéma exposé plus haut, la pensée libertarienne est pleinement en accord avec un syndicalisme volontaire, mais catégoriquement opposée à un syndicalisme coercitif. Que peuvent avoir en commun ces deux types de syndicalisme ? Les syndicats sont des associations de salariés, organisées dans le but de négocier avec leurs patrons afin d'augmenter leurs salaires (21).

Quelle est donc la distinction entre syndicats intrusifs et non-intrusifs ? Contrairement aux premiers, les seconds obéissent à l'axiome libertarien de non-agression. En d'autres termes, les syndicats légitimes limitent leurs actions à l'augmentation des salaires, ce qui ne viole pas les droits des autres, alors que les syndicats illégitimes ne s'en privent pas.

8. La grève générale

Cela nous conduit bien sûr à la « question à 1.000 FF ». Parmi les armes des syndicats, quelles sont celles qui sont intrusives et celles qui ne le sont pas ? Commençons par étudier une technique légitime : la menace ou l'organisation d'une grève si les revendications salariales ne sont pas satisfaites (22). Cela ne constitue pas une violation des droits d'autrui puisque l'employeur, en l'absence de contrat, ne peut obliger les gens à travailler pour lui à des salaires qu'ils estiment trop bas. Pas plus que n'est valide l'objection selon laquelle les travailleurs agissent de concert, à l'unisson, en collusion, ou par « complot ». Il est évident qu'ils le font. Mais s'il est possible à un travailleur de quitter son emploi, alors tous les travailleurs, ensemble, ont le droit d'en faire autant en masse. Ceci s'inscrit dans la ligne de défense du socialisme volontaire, dont le syndicalisme volontaire n'est qu'une facette. En vérité, le groupe n'a pas plus de droits que les individus qui le composent, et si une personne a le droit de quitter son travail, elle ne perd pas ce droit simplement parce que les autres ont décidé d'en faire autant au même moment.

De nombreux économistes de « droite » (23) considèrent que les lois anti-trust et les lois anti-entente devraient s'appliquer aux syndicats(24). Donc, même les syndicats volontaires tels que nous les avons décrits seraient illégitimes, car selon eux les « actions collusives » menées

par les syndicats « 'exploitent' la communauté tout entière » (26) en violant la souveraineté des consommateurs (27). Mais ceci montre seulement que ce que nous avons appelé laissez-faire est radicalement différent du capitalisme d'Etat. Revenons à la législation du travail.

Si on peut envisager que les syndicats menacent ou organisent une grève générale, il est inconcevable que les gouvernements édictent une loi les obligeant à reprendre le travail. Cela est parfaitement en accord avec le principe libertarien d' « auto-détention ». Selon Murray Rothbard :

« Le 4 Octobre 1971, le Président Nixon invoqua le *Taft Hartley Act* pour obtenir une décision de justice obligeant les dockers à une suspension de grève de 80 jours; c'était la neuvième fois que le gouvernement fédéral utilisait cette loi dans une grève de dockers. Quelques mois auparavant, le responsable du syndicat d'enseignants de New York avait passé plusieurs jours en prison pour avoir violé une loi interdisant la grève aux employés du secteur public. Il est sans doute très satisfaisant pour le public d'être protégé des longues perturbations dues à une grève. Pourtant la 'solution' qui s'imposa fut de contraindre purement et simplement au travail ; les grévistes furent obligés, contre leur gré, de se remettre au travail. Une société revendiquant son opposition à l'esclavage, et un pays qui a déclaré hors la loi la servitude non volontaire n'ont pas d'excuse morale s'ils font appel à la contrainte légale ou judiciaire pour interdire la grève, ou mettre en prison les leaders syndicaux qui ont refusé d'obtempérer. L'esclavage est toujours très apprécié des esclavagistes » (27).

9. Le boycott

Une autre forme d'action légitime des syndicats est le boycott, qu'il soit « primaire » ou « secondaire ». Le boycott décrit simplement le refus d'une personne de contracter avec une autre (28). Dans une société libre (capitalisme volontaire ou socialisme volontaire), chaque interaction doit avoir une base mutuelle, mais rien ne laisse prévoir que telle ou telle interaction doive avoir lieu. Je peux par exemple refuser de m'associer avec vous pour une raison X qui me paraît suffisante. Puisque le boycott est simplement un refus organisé de contracter, et que chaque personne a le droit d'agir ainsi, alors les gens peuvent le faire ensemble. Que dit Rothbard à cet égard ?

« Le boycott est une activité visant à persuader des gens d'éviter tout commerce avec une personne ou une firme donnée. L'objectif poursuivi par un boycott peut être blâmable, louable ou neutre d'un point de vue moral. Par exemple, il peut viser à persuader les gens de ne pas acheter des raisins cueillis par une main-d'œuvre non syndiquée ou bien, tout au contraire, par des ouvriers syndiqués. Dans notre perspective, ce qui importe, c'est que le boycott est purement volontaire, c'est une tentative de persuasion et, par conséquent, un mode d'action parfaitement juste et licite. Tout comme la diffamation, le boycott peut, en enlevant des clients à une entreprise, avoir pour conséquence de faire chuter la valeur de celle-ci mais cette action demeure un exercice parfaitement légitime du Droit de propriété et de la liberté d'expression. Que nous encourageons ou condamnons un boycott donné dépend de nos valeurs morales et de notre évaluation de l'objectif poursuivi ou de l'action entreprise. Mais, en soi, un boycott est légitime. Ceux qui le jugent moralement condamnable sont dans leur droit en organisant un contre-boycott pour influencer les consommateurs

dans l'autre sens ou pour boycotter les boycotteurs. Tout cela est partie intégrante du processus de diffusion de l'information et du choc des opinions dans le contexte des droits de propriété privée.

Les boycotts appelés « secondaires » sont tout aussi légitimes malgré leur prohibition par la législation américaine actuelle du travail. Le boycott secondaire consiste pour un syndicat à persuader les consommateurs de cesser d'acheter auprès des entreprises qui maintiennent des relations commerciales avec les entreprises non syndicalisées visées par un boycott primaire. Répétons-le : dans une société libre, on a le Droit de mener ce genre d'action de persuasion, tout comme ceux qui s'y opposent ont le Droit de riposter par un contre-boycott » (29).

10. Le piquet de grève

Considérons maintenant une action syndicale illégitime. Ce sont des actes engagés par des syndicats coercitifs, alors qu'ils sont rejetés par les syndicats non-coercitifs. Le piquet de grève, par exemple, est illicite et devrait donc être mis hors la loi parce qu'il équivaut à la menace ou à la mise en œuvre de la violence physique. C'est pour cette raison qu'il se démarque clairement du boycott. Dans cette action, l'objectif est d'empêcher ceux qui le voudraient (fournisseurs, clients, syndicats adverses, « vendus » ou briseurs de grève) de contracter avec l'employeur visé. Le boycott au contraire a pour but de mobiliser ceux qui sont déjà d'accord pour faire la grève et de les empêcher de faire les achats qui s'y rapportent. On peut véritablement essayer de convaincre ceux qui sont neutres mais dans un boycott, les moyens pour le faire sont strictement limités à des techniques non intrusives. Si l'on a recours à l'agression alors le boycott devient piquet de grève.

11. Le piquet de grève informationnel

Certains considèrent le piquet de grève comme simplement « informationnel ». Afin de se rendre compte du ridicule d'une telle revendication, essayons d'imaginer quelle serait notre réaction si McDonald's envoyait des centaines d'agents portant des banderoles pour encercler les locaux de Burger King ou de Wendy's dans le but d'« informer » leurs clients ou leurs fournisseurs. De la même manière, Hertz n'est pas autorisé à faire le piquet de grève devant Avis, ni General Motors devant Ford. Il ne fait aucun doute que de telles actions seraient interprétées, à juste titre, comme une tentative d'intimidation. Si ces entreprises souhaitent diffuser de l'information, elles disposent d'autres moyens : la publicité, le « mailing », les jeux-concours, la guerre des prix, les promotions, etc. Et la même chose s'applique au syndicat. S'il désire communiquer, il doit se restreindre à ces méthodes.

Certains affirment que les piquets de grève se forment sur un lieu de travail afin d'informer qu'une grève est en cours, et il est « admis » que les grévistes deviennent méchants s'ils voient quiconque (clients, fournisseurs, briseurs de grève) s'engager dans des négociations commerciales avec l'entreprise visée. On essaie ici de prétendre que le piquet de grève est simplement informationnel, et que ces « interférences » sont responsables de la violence qui

lui est inhérente. Mais il faut choisir entre ces deux conceptions du piquet de grève : soit seule l'information est diffusée, soit il y a autre chose. Si elle l'est, alors comment expliquer l'inévitable émergence de la violence dans un piquet de grève ? Ces membres seraient-ils trop « susceptibles » ? Mais tout ceci est hors de propos. Même si la violence n'avait jamais été associée aux piquets de grève, cela prouverait seulement qu'ils réussissent si bien leur intimidation qu'aucune violence n'est nécessaire. Comme nous l'avons déjà vu, l'axiome libertarien de non-agression exclut aussi bien la mise en œuvre de la violence que sa menace, ainsi que le piquet de grève même s'il est non-violent car il est une menace pour tous ceux qui voudraient le traverser.

12. La propriété du travail

D'autres défenseurs du piquet de grève admettent qu'il s'agit d'une action violente tout en affirmant que ce n'est pas le déclenchement d'une coercition mais plutôt une défense des droits de propriété privée, c'est-à-dire les emplois des syndicalistes grévistes. Cette revendication semble partiellement plausible. En effet, les libertariens ne sont pas des pacifistes et défendent assurément le droit des personnes de protéger leur propriété contre le vol. Cependant, le « briseur de grève » ne vole pas le travail du syndicaliste gréviste. Par sa nature même, un emploi ne peut être détenu par personne. C'est plutôt la concrétisation d'un accord entre deux parties consentantes. La grève est la démonstration de l'insatisfaction du syndicat envers l'offre de l'employeur. Ce faisant, il renonce publiquement à cette offre. On ne peut donc pas dire que ces travailleurs « détiennent » encore ces emplois(30).

Dans un régime de laissez-faire, *tous* les individus peuvent concourir pour des emplois sur un marché libre du travail. C'est une réminiscence du système de caste justement désavoué, ou du corporatisme, que de penser à l'existence de deux groupes d'individus au regard de l'emploi dans une usine : les syndicalistes coercitifs, qui ont les postes, ou qui ont un droit sur eux, et tous les autres individus, qui doivent s'abstenir de les convoiter.

Dans une certaine mesure nous sommes dupés par le propre langage que nous utilisons afin de décrire cette situation. Nous parlons de « mon » travail, de « votre » travail, de « son » travail ; cette utilisation du pronom possessif semble correspondre à une possession réelle, ou à une propriété. Mais c'est une erreur totale. Nous parlons également de « mon » épouse, de « mon » tailleur, de « mon » employé, ou de « mon » client, et là encore cela tiendrait du grotesque que d'attribuer des droits de propriété à n'importe laquelle de ces conventions. Toutes sont fondées sur le caractère mutuel, et non sur la propriété de la part de l'une ou l'autre personne. Par exemple, s'il s'agit de « mon » épouse et si elle veut le divorce, alors je serais aussi sûr en faisant le siège de sa maison qu'elle ne va entrer dans une nouvelle relation avec mon remplaçant, que le serait le syndicaliste coercitif protégeant « son » emploi contre les « incursions » similaires du « renard ». Si c'est « mon » employé, alors je pourrais lui interdire de quitter son emploi. Si c'est « mon » client, je pourrais l'empêcher de faire ses achats ailleurs, chez un concurrent. Et si c'est « mon » tailleur, cela constituerait une violation de mes droits s'il s'installait dans une autre ville, s'il prenait sa retraite, ou s'il changeait de métier.

13. L'exploitation

Que dire de la revendication selon laquelle sans droit de grève, les syndicats coercitifs seraient virtuellement sans pouvoir, et en l'absence d'organisations ouvrières coercitives puissantes, les travailleurs seraient prisonniers des « exploiters » ? En tout premier lieu, même si cette revendication était justifiée, le droit de grève demeurerait encore injustifié, en tant que violation du principe libertarien d'opposition à l'instauration de la violence. En second lieu, même si les syndicats coercitifs représentaient tout ce qui existerait entre les exploiters et les conditions d'existence actuelles de ses membres, il ne s'ensuivrait pas encore que la situation de la masse des travailleurs serait améliorée par le droit de grève. Cette activité n'est pas tant tournée vers l'employeur que vers le travailleur non-gréviste, le briseur de grève. L'objectif majeur du piquet de grève est d'empêcher les non-grévistes de pénétrer sur le site. En effet, la propre terminologie employée par les syndicats coercitifs pour le décrire, le « jaune », indique l'extrême dénigrement dont il fait l'objet. Mais ces individus sont également des travailleurs. De plus, ils sont presque toujours plus pauvres (31) que les syndicalistes coercitifs. On peut le constater en observant que les « jaunes » sont habituellement plus qu'heureux d'accepter l'offre repoussée avec mépris par les grévistes. Ainsi si quelqu'un devait être protégé du spectre de l'« exploiteur », ce ne serait pas le syndicaliste coercitif, mais le « jaune ».

En troisième lieu, il est profondément erroné de croire que le niveau de salaires que nous connaissons dépend de l'activité syndicale coercitive. Comme n'importe quel ouvrage d'introduction à l'économie le met en évidence (32), les salaires dépendent, au contraire, de la productivité du travail. Si les salaires se situent au-dessus des niveaux de productivité, faillite et chômage pourront en résulter (33). Cependant, si d'une façon ou d'une autre les salaires se trouvent au-dessous du niveau de productivité, d'autres employeurs peuvent tirer du profit en éloignant ces travailleurs de leurs employeurs actuels, en améliorant continuellement l'offre de travail jusqu'à ce que salaires et niveaux de productivité s'égalisent.

Il est tout à fait évident que l'on ne peut porter au crédit du syndicalisme coercitif l'explosion des salaires et des conditions de vie. D'une part, le mouvement coercitif ouvrier moderne est né dans ce siècle, et a seulement gagné beaucoup de son pouvoir (aux Etats-Unis) avec la législation des années 1930, quand sa part dans la force ouvrière est passée de 5 à 20 % (34). Pourtant les salaires, le bien-être et les conditions de vie ont augmenté depuis des centaines d'années avant cela. D'autre part, les économies des pays d'Asie du Sud sont telles que la Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong, Singapour, ont bourgeonné dans les dernières décennies, en l'absence pratique de syndicalisme, coercitif ou volontaire(35). De même, il y a eu des accroissements de salaires prononcés dans des activités, à l'intérieur de pays pourtant dotés d'un mouvement ouvrier puissant, qui ne sont pas du tout organisées. Les exemples comprennent les secteurs bancaires, informatique et du nettoyage domestique.

La comparaison entre les Etats-Unis et le Canada est également éclairante. En 1960, le secteur (coercitivement) syndicalisé dans les deux pays était d'environ 30% ; en 1983, les organisations ouvrières représentaient globalement 40% de la force de travail canadienne, mais seulement 18% aux Etats-Unis. Si l'hypothèse du syndicat en tant que source de la

prospérité était correcte, nous aurions noté un glissement vers des conditions de travail exploiteuses aux Etats-Unis, et une zone de grande affluence au Canada. Inutile de dire que cela n'a jamais été le cas (36).

14. L'inégalité dans le pouvoir de négociation

Envisageons une dernière défense possible : il existe un inégal « pouvoir de négociation » entre l'employeur et l'employé, et seul le syndicalisme coercitif peut rétablir l'équilibre. La raison habituellement invoquée pour supposer qu'il y a un inégal pouvoir de négociation est qu'il y a plus d'employés que d'employeurs (37). S'il en est ainsi, cela n'est guère suffisant pour le démontrer. Je suppose que le pouvoir de négociation est défini de telle sorte que lorsqu'il y a une différence d'opinion, ou une controverse, la personne disposant du plus grand pouvoir de négociation est plus susceptible d'atteindre son but que celle dotée du plus faible pouvoir de négociation. Mais en fait, la capacité d'atteindre son objectif dans une situation de négociation dépend presque entièrement du positionnement du salaire, au-dessus, au-dessous ou à l'équilibre (38). Dans la première situation, l'employeur disposera de plus de « pouvoir de négociation », en tout cas tant que les salaires tendront à diminuer ; dans la deuxième situation, l'employé aura plus de « pouvoir de négociation », puisque le marché impose un accroissement des salaires. On pourrait affirmer, si on le souhaite, que dans la troisième situation le « pouvoir de négociation » est équivalent, puisque les salaires ne présentent aucune tendance au changement. Mais si on applique le principe du « rasoir d'Occam », il serait plus scientifique de se passer entièrement du concept de pouvoir de négociation, et de restreindre le champ d'investigation à l'analyse fondamentale de l'offre et de la demande sur le marché du travail (40).

15. Le droit du travail

Il découle de notre analyse du syndicalisme coercitif que notre actuel droit du travail est en grande partie malencontreux et nuisible. Si l'association volontaire et le consentement mutuel sont les seuls fondements légitimes de l'emploi, s'il devait être interdit à un groupe de travailleurs d'en empêcher par la force un autre (les « jaunes ») de concourir pour des emplois ; il s'ensuit que les lois gouvernementales qui sont incompatibles avec ces principes le sont également avec le code libertarien. Par exemple, il ne devrait exister aucune loi obligeant l'employeur à « négocier de bonne foi » avec une certaine catégorie d'employés : il devrait être autorisé à négocier avec qui il le souhaite. En outre, toute la législation empêchant un employeur de licencier les grévistes, et d'embaucher des remplaçants sur une base permanente, devrait être abrogée. Selon Rothbard :

« Il est évident que la grève est une forme singulière d'arrêt de travail. Les grévistes ne quittent pas simplement leurs emplois ; ils soutiennent que d'une manière ou d'une autre, d'un certain point de vue métaphysique, ils 'possèdent' toujours leurs emplois et possèdent un droit sur eux, et qu'ils ont l'intention de les retrouver quand les problèmes sont résolus. Mais le remède à cette politique contradictoire en elle-même, aussi bien qu'au pouvoir perturbateur des syndicats ouvriers, n'est pas de voter des lois proscrivant les grèves : le remède consiste à retirer le corps considérable de lois fédérales, étatiques et locales, qui

confère des privilèges gouvernementaux spéciaux aux syndicats ouvriers. Tout ce qui est nécessaire, à la fois au principe libertarien et à une économie prospère, c'est d'effacer et d'abolir ces privilèges spéciaux.

« Ces privilèges ont été intégrés dans le droit fédéral, en particulier dans le Wagner-Taft-Hartley *Act*, adopté à l'origine en 1935, et Le Norris-LaGuardia *Act* de 1931. Ce dernier interdit aux tribunaux d'envoyer des injonctions dans les cas de violence syndicale imminente ; le précédent oblige les employeurs à négocier « de bonne foi » avec le syndicat qui a remporté les votes de la majorité d'une unité de travail arbitrairement définie par le gouvernement fédéral, et empêche également les employeurs de faire de la discrimination à l'égard des responsables du syndicat. ... En outre, les législations locales et étatiques protègent souvent les syndicats des poursuites en justice, et elles placent des restrictions sur les embauches par les employeurs de briseurs de grèves ; et la police est souvent chargée de ne pas interférer dans l'utilisation de la violence par les grévistes contre les briseurs de grève. Éliminons ces privilèges spéciaux...

« Il est typique de notre tendance étatistes que, lorsque l'indignation générale contre les syndicats conduisit au Taft-Hartley *Act* de 1947, le gouvernement n'abrogea pas le moindre de ces privilèges spéciaux. Au contraire, il rajouta des restrictions particulières sur les syndicats pour limiter le pouvoir que le gouvernement avait lui-même créé ... la politique apparemment contradictoire du gouvernement sur les syndicats sert, premièrement, à accroître le pouvoir du gouvernement sur les relations ouvrières et en second lieu à entretenir un syndicalisme convenablement conçu par l'*Establishment* et convenablement intégré comme un partenaire subalterne dans le rôle du gouvernement sur l'économie » (40).

16. Le libre-échange

Les barrières canadiennes au commerce extérieur sont parmi les plus élevées dans le bloc de pays industrialisés occidentaux. Eu égard aux quotas et aux autres barrières non tarifaires, qui sont bien plus insidieuses et bien moins quantifiables, le Canada a de façon croissante assumé une attitude plus protectionniste dans les années récentes.

L'argument moral contre les barrières à l'échange sur la base libertarienne est total, complet et sans détours. Tous les détenteurs d'une propriété légitimement acquise ont le droit de l'échanger, sur une base volontaire, avec qui ils souhaitent. On ne se soucie pas que le partenaire de l'échange réside dans un autre pays : les droits de l'homme ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.

En plus de l'argument moral pour un libre échange total, il y en a également un d'ordre économique : les barrières commerciales réduisent le bien-être économique. Malheureusement, la plupart des Canadiens ne sont pas conscients du tort économique causé par la politique qui écrase le commerce international. Le bannissement auto-imposé des avantages de la spécialisation et de la division internationale du travail est une grave erreur pour un grand pays qui dispose à l'intérieur de ses propres frontières d'un marché à échelle mondiale et renferme bien des compétences, des matières premières et du capital

disponibles dans le monde entier ; pour un petit pays comme le Canada, c'est réellement folie. (41)

Le terme-même de « protectionnisme » est faux. Il implique que les citoyens sont défendus contre une quelconque exploitation économique, rendue encore plus malhonnête car sa genèse est l'extérieur. En fait rien ne pourrait être plus éloigné de la réalité que cela.

Afin de clarifier ce point, ne commençons pas avec une nation qui refuse de commercer avec d'autres, mais avec un individu érigeant des barrières entre lui-même et les autres. Une telle personne, bien sûr, devra produire tout ce dont elle a besoin. Il devra produire sa propre nourriture, fabriquer ses habits, construire sa maison, se soigner par lui-même en cas de maladie, se divertir lui-même et ainsi de suite. Etant incapable de se spécialiser, sa productivité ne pourra atteindre des niveaux viables. Il sera « un prisonnier de tous les commerces et maître d'aucun ».

Si tout le monde essayait le chemin de l'autarcie économique, cette terre fertile qui peut assurer aujourd'hui la vie de quatre milliards de gens ne pourrait laisser subsister que quelques millions de sauvages vivant dans un état de semi-famine.

Au niveau national, un argument en faveur du protectionnisme est qu'une politique libre-échangiste signifierait une réduction du niveau de l'emploi pour les nationaux. Et cela, on doit le concéder, est vrai. Si on offre aux consommateurs canadiens par exemple le choix entre un pull fabriqué au Canada pour 50\$ et un article identique venant d'Asie du Sud-Est coûtant 10\$, ils choisiraient sûrement d'être économes et épargneraient 40\$. Le résultat inévitable sera une perte d'emplois pour les Canadiens...dans le secteur de la production de pulls.

Mais, ne nous arrêtons pas ici, comme le font les protectionnistes, car de nombreux autres effets doivent être pris en considération. Que feront les consommateurs des 40\$ supplémentaires ? Ils peuvent les dépenser en achetant d'autres produits canadiens, et s'il en est ainsi, les salariés du secteur des pulls devenus chômeurs pourront retrouver un emploi dans ces autres secteurs d'activité. Ils peuvent aussi épargner ce revenu supplémentaire, et dans ce cas, les banques pourront accorder des prêts à des taux plus avantageux, créant ainsi des emplois dans la construction, le bâtiment et l'industrie lourde. De manière alternative, ils pourraient acheter quatre pulls, fabriqués à l'étranger, de plus (ou importer d'autres produits venant d'autres pays).

Que feront les fournisseurs étrangers avec les 10\$ (ou 50\$) versés par les Canadiens ? Une possibilité est qu'ils achètent des produits canadiens, renforçant leur industrie intérieure. Ils pourraient également dépenser leurs dollars dans d'autres pays où les nationaux pourraient à leur tour acheter des biens canadiens, stimulant à nouveau le niveau de l'emploi dans le pays.

Mais que se passerait-il si les étrangers, peut-être déterminés à faire couler l'économie canadienne, décidaient simplement d'économiser leurs fonds canadiens fraîchement acquis ? Que se passerait-il s'ils étoffaient leurs matelas avec cet argent ? S'ils étaient aussi fous, ils réussiraient seulement à nous donner leurs pulls gratuitement ! Par cette politique ils nous

offrirait des biens de valeur et recevraient en retour des morceaux de papier que leurs actions rendraient sans valeur. Cette forme d'épargne financière rendrait, bien sûr, notre industrie de pulls superflue, mais tous les Canadiens épargnant sur leurs factures vestimentaires pourraient s'offrir des biens supplémentaires, et des emplois seraient créés dans les industries satisfaisant ces nouveaux désirs.

Si un autre pays peut fabriquer des pulls moins cher que nous, il devient logique que nous nous concentrons sur ce que nous faisons de mieux, et de leur permettre d'en faire de même, d'échanger alors en utilisant les aptitudes spécifiques et les dotations en facteur de chaque région du globe. Nous ne deviendrons pas une nation riche si nous obligeons les gens à travailler dans des secteurs où d'autres sont plus efficaces.

16.1. Qui sont les perdants ?

Les principales victimes d'une politique de libre-échange ne sont pas les salariés à faible revenu et faible qualification générale, utilisable aussi bien dans le secteur de la production de pulls qu'ailleurs. Ceux-ci trouveront un autre emploi avec des salaires comparables.

Les véritables perdants sont les propriétaires des entreprises protégées et les salariés hautement payés, fortement syndicalisés et détenant des compétences particulières dans la production de pulls. Eux seuls souffriront de pertes sans limite. En conséquence, les syndicats soutiendront les producteurs dans leur demande de protection et d'assistance accrue.

Pourquoi alors, si le libre-échange a autant de sens, nous trouvons-nous barricadés, avec des droits de douane élevés, contre l'affluence ? Bien que ceci ne puisse seulement être spéculatif, la réponse repose sur notre organisation économique et sociale. A l'instar des producteurs, nos intérêts sont hautement concentrés (42). Il est rare de trouver une personne ayant plus d'une source d'emploi ; la plupart des investisseurs se concentrent en effet sur une (voire quelques) industrie(s). Mais, en tant que consommateurs, nous achetons habituellement des dizaines de milliers de biens. Nos intérêts sont alors étonnamment diffus.

Il est alors évident que, lorsqu'on considère un droit de douane sur des chaussures, des brosses à dents, des trombones ou des chewing-gums, les producteurs, aussi bien propriétaires qu'employés, peuvent facilement se mobiliser.

La « protection » des échanges peut coûter des milliards au public, et ne valoir seulement que quelques millions pour les fabricants. En raison de l'éparpillement des consommateurs et du fait que les droits de douane ne coûteront que quelques pennies à chacun de nous, les consommateurs ont peu d'incitation à organiser une résistance.

La population est tellement surinformée par le blitz médiatique qu'opèrent les bénéficiaires des barrières commerciales, les entreprises protégées et les travailleurs syndicalisés, qu'elle en vient à sentir, vaguement, que les barrières douanières sont véritablement de leur intérêt autant que de l'intérêt général.

16.2. Unilatéralisme ?

Une déclaration unilatérale de libre-échange émanant par exemple du Canada sera difficilement une priorité pour le gouvernement Mulroney. Mais il est de la plus haute importance que l'on examine ce projet politique alternatif.

Si les négociations sur le libre-échange continuent à faire toujours autant de tapage sans jamais émerger sur une conclusion favorable au libre-échange, nous nous perdrons dans une escalade tarifaire tragique et serons confrontés à de sérieux problèmes. L'abolition des barrières douanières peut relever de l'intérêt national, mais risque fort d'être hors de portée, quelle que soit sa désirabilité.

Une suppression unilatérale de tous les droits de douane, quotas, et autres interférences a au moins l'avantage de pouvoir être atteinte sans la coopération des autres nations. De plus, elle apporterait, sans aucun doute, d'importants bénéfices au pays qui adopterait une telle décision. (Dire qu'il serait difficile de convaincre la population concernée, les Canadiens par exemple, des mérites d'un tel changement serait, cependant, la sous-estimation du siècle).

Sous un tel régime, les consommateurs nationaux, disons les canadiens, profiteraient de biens à des prix jusqu'ici inimaginables. Cela donnerait sans aucun doute un magnifique coup de fouet à notre niveau de vie, et ferait bien plus pour le bien-être des plus démunis que tous les programmes sociaux théoriques réunis.

De plus, cet avantage accordé aux consommateurs se répercuterait sur les exportations de ce pays, le Canada. En effet, les fonds supplémentaires dépensés aux Etats-Unis notamment reviendraient, finalement, ici sous la forme d'achats intérieurs. Cela ne serait pas seulement un avantage pour les consommateurs, mais dynamiserait l'emploi au Canada.

En fait, une abolition unilatérale des barrières protectionnistes est une si bonne idée qu'il pourrait être logique de l'adopter tout de suite et d'oublier toutes les négociations en cours. Ceci est vrai à un point près : un accord mutuel entre deux ou plusieurs pays (ou mieux encore, entre le Canada et le reste du monde) pour ouvrir *complètement* nos frontières est certainement préférable à un accord unilatéral.

Nous pouvons, en effet, soit gagner un montant moindre sous l'hypothèse d'unilatéralisme, soit attendre et atteindre probablement un meilleur résultat plus tard, si les négociations aboutissent à un accord réciproque.

Etant donné cette situation, deux questions se posent. Premièrement, un tiens vaut-il mieux que deux tu l'auras ? La théorie économique seule ne peut pas répondre à cette question car nous ne connaissons pas l'importance respective des gains immédiats (unilatéraux), des gains espérés de la négociation, ni même le taux d'actualisation qui pourrait permettre de comparer les bénéfices de manière significative.

Deuxièmement, nous devons nous demander si prendre « un tiens » augmentera ou diminuera l'occurrence de « deux tu l'auras ». Une déclaration unilatérale de libre échange favorisera-t-elle ou découragera-t-elle la probabilité que les Etats-Unis acceptent de mettre fin à leurs propres restrictions commerciales ?

D'un certain point de vue, si nous agissons seuls, nous pouvons inciter les Américains des Etats-Unis à nous emboîter le pas. Si nous balisons le sentier vers la libre-entreprise, nous pourrions leur montrer l'ambiguïté de leur allégeance au marché, et ainsi les forcer à entrer dans l'ère du véritable libre-échange.

D'un autre point de vue, il est impossible de leur forcer la main. Cela reviendrait à considérer les relations commerciales entre les pays comme un problème de force pure. Si nous nous débarrassons de nos moutons (leur accès à nos marchés), ils riront de nos espoirs qu'ils se débarrassent des leurs (notre accès à leur marché).

Malheureusement, encore une fois, il n'y a rien dans la science économique qui permette de donner une réponse définitive à cette énigme. Néanmoins, une « science pessimiste » peut être d'une certaine utilité. D'un côté, elle nous montre notre ignorance. Elle nous aide à comprendre où et comment nous devons rechercher des informations supplémentaires. De l'autre, elle indique que le moment est peut-être venu où les bénéfices certains mais moindres issus de l'unilatéralisme commenceront à compenser les gains plus substantiels espérés de l'attente interminable d'un accord négocié mais toujours décroissants.

Ainsi devons-nous volontiers admettre que, même si nous sommes convaincus qu'en toute circonstance un accord de libre-échange ne sera pas signé avec des partenaires potentiels, nous devrions nonobstant déclarer nos frontières ouvertes à leurs incursions commerciales. Il apparaît déplaisant de tendre l'autre joue, bien que cela relève de la sagesse du commerce.

Bien que l'idée paraisse difficile à réaliser, il s'agit d'une politique publique saine. L'industrie nationale bénéficierait d'exportations accrues, provenant de la capacité d'augmenter le degré de spécialisation ; elle se joindrait à la division internationale du travail et bénéficierait d'économies d'échelle. Le consommateur national tirerait également avantage d'une dissolution unilatérale des barrières protectionnistes.

Cela peut sembler improbable, mais il est réconfortant de savoir que nous bénéficierions d'une déclaration unilatérale d'ouverture des frontières même si les autres ne suivaient pas notre exemple.

16.3. Payer l'équité

A l'heure actuelle, beaucoup de pays occidentaux, et en particulier le Canada auquel je m'intéresse, sont impliqués dans un processus d'inflation législative, dans le but déclaré de promouvoir « l'égalité face à l'emploi ». Telle est en tout cas la dénomination utilisée par le juge Rosalie Abella. La principale découverte de la Commission Royale Abella (43) est que le ratio de salaire femme/homme, de 63,9% en 1982, est largement dû à une discrimination sexuelle de la part des employeurs de la nation, aussi bien publics que privés. Sa principale recommandation est qu'une nouvelle politique active en faveur de « l'équité de l'emploi » soit mise en œuvre, ce qui exigerait que les entreprises privées et celles de la Couronne changent leurs pratiques d'embauche et de promotion des salariés, jusqu'à atteindre une représentation équilibrée et un salaire équivalent.

Cependant, cette proposition est une fausse solution à un problème inexistant. Le principal de l'étude menée par le Fraser Institute est que l'écart des revenus entre les sexes est dû non

pas à une discrimination des employeurs mais plutôt à des différences de productivité. Rien ne peut permettre d'affirmer que ces différences soient inhérentes ou fondées sur des dissemblances génétiques. Mais, un facteur déterminant est l'effet asymétrique que produit le mariage sur les revenus. Il augmente les revenus du mari et réduit ceux de la femme. Les responsabilités sont inégales quant aux soins apportés pour élever les enfants, quant à la gestion de la maison, et aussi en égard aux attachements psychologiques différents que l'on peut éprouver pour la vie au foyer plutôt que la vie en entreprise. La preuve ? Les femmes qui n'ont jamais été concernées par l'institution du mariage, et dont on ne peut que supposer des niveaux de productivité identiques à ceux des hommes, n'ont pas à subir des salaires inférieurs.

Les statistiques sont sans appel. En 1981, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, le ratio de salaire femme/homme pour les Canadiennes qui n'ont jamais été mariées était de 83,1%. Mais, même ceci est une sous-estimation de la relation véritable, parce que les statistiques n'ont pas été corrigées par l'expérience, l'âge, l'éducation, la syndicalisation, etc. Quand une seule de ces corrections est faite, par exemple, et que nous comparons les revenus des hommes et des femmes qui n'ont jamais été mariées et qui ont un diplôme universitaire, le chiffre monte à 91,3%. (En 1971, les femmes non mariées et ayant un diplôme universitaire gagnaient, à niveau équivalent, 9,8% de plus que leurs collègues hommes) (44). En d'autres termes, quand nous considérons seulement les hommes et les femmes qui n'ont jamais été concernées par l'institution du mariage amenant à une différenciation de productivité, c'est-à-dire lorsque nous comparons les hommes et les femmes qui sont à même d'avoir des productivités similaires, nous ne trouvons aucune différence statistiquement significative quant à leurs revenus (45).

Ces résultats ne sont pas non plus une aberration statistique limitée aux chiffres les plus récents. Une étude approfondie des données collectées sur les cinq derniers recensements (1941-1981) révèle que le ratio des revenus femme/homme jamais mariés n'a jamais chuté en dessous de 80% et n'a pas cru au-delà de 47% pour ceux ayant été mariés (46).

Les recommandations du rapport de la Commission Royale Abella, sur le rôle de discrimination de l'employeur et sur la cause de l'écart de revenus, ne résoudra pas le problème fondamental. En fait, elles causeront des erreurs notables. Car si la raison pour laquelle les femmes reçoivent en moyenne 6,5\$ alors que les hommes en gagnent 10 consiste en une plus faible productivité moyenne, il est facile de comprendre quel sera l'effet de la législation qui exige qu'elles soient payées sur une base « équitable » : leur salaire sera au-dessus du salaire d'équilibre du marché, et elles seront au chômage (47).

La tragédie est que sur ce marché la discrimination sexuelle, ou raciale, n'est simplement pas viable (48). Si les hommes et les femmes salariés, à productivité égale, avaient des salaires largement différents, des incitations entrepreneuriales tendraient à dissiper le différentiel. Des entrepreneurs chercheraient à embaucher des femmes sous-payées et licencieraient des hommes surpayés. Supposez que vous soyez un employeur, par exemple, faisant face à deux candidats chacun ayant un niveau de productivité de 10,00\$ par heure. Supposez que l'homme doit être payé 10,00\$ alors que la femme, grâce à la magie de la « discrimination », ne doit être payée que 6,50\$. Qui choisiriez-vous ? A moins d'être extrêmement sexiste, vous

embaucherez la femme parce que vous pourrez faire un profit supplémentaire de 3,50\$ par heure. Même si vous étiez extrêmement sexiste et embauchiez l'homme, vous seriez rapidement éliminé de votre activité, car vos concurrents, avec une force de travail féminine moins onéreuse, pourraient vendre à meilleur prix que vous.

16.4. Le salaire minimum

Considérons les conditions des salariés à faible revenu, et la réponse du gouvernement, c'est-à-dire la loi instaurant le salaire minimum. La critique générale de cette initiative s'est limitée à contester le niveau trop faible du salaire minimum ou sa trop lente augmentation. Cela est particulièrement malheureux puisque l'effet à long terme des lois sur le salaire minimum, paradoxalement, n'est pas d'augmenter les revenus des salariés les moins formés, mais de rendre presque impossible tout succès dans leur recherche d'emploi.

La principale motivation à l'origine de cette législation est la peur qu'en son absence les employeurs soient totalement libres de dicter les niveaux de salaire. Dans cette optique, ce serait un désastre pour les gouvernements de laisser le choix de la rémunération des salariés les moins payés à la grâce de la classe capitaliste. Cette attitude est tout à fait compréhensible. Les opposants éclairés aux lois de salaire minimum ne renient pas le fait que les employeurs essayeront de payer le moins possible.

Au contraire, ceux qui à l'instar des libertariens, acceptent pleinement l'attitude des employeurs soucieux de leurs intérêts personnels acceptent aussi l'âpre réalité selon laquelle il existe une tendance inexorable des niveaux de salaires à refléter la productivité des travailleurs. Les niveaux de salaire inférieurs à la productivité sont tirés vers le haut, et ceux au-dessus sont tirés vers le bas.

Prenons par exemple un travailleur qui crée une valeur ajoutée de 2\$ l'heure alors qu'il n'est payé que 25 cents. Cela signifie que l'employeur réalise un profit pur de 1,75 \$ pour chaque heure de travail du salarié. Cela n'est pas très bon pour le travailleur, mais c'est une situation improbable dans le monde réel, et même si elle a pu exister, elle est impossible à maintenir.

Cela ne peut pas durer parce que le profit de 1,75\$ jouerait le rôle d'une pompe à vide, aspirant toute utilisation concurrentielle de ce profit tiré du travail. Tout employeur ne souhaiterait rien d'autre que d'attirer ce salarié pour qu'il quitte son patron actuel et tirer à son tour profit de ces profits extraordinaires. Mais le nouvel employeur, bien évidemment, ne pourrait appâter ce travailleur tant courtisé qu'en lui offrant un meilleur salaire.

Ainsi se poursuivrait la tendance vers un salaire horaire de 2\$ pour ne cesser qu'au moment où les gains provenant de l'embauche d'un tel employé commenceraient à être inférieurs aux coûts de recherche et d'embauche payés par l'employeur potentiel. Nous devons donc conclure qu'en l'absence d'intervention de l'Etat, un travailleur qui rapporte 2\$ de l'heure va gagner, à l'extrême, un salaire qui ne sera pas sensiblement inférieur à ces 2\$ de productivité horaire.

Mais que se passe-t-il si une loi stipule que toute firme qui emploie ce salarié doit lui verser, disons, 3,40\$ par heure ? Il sera contraint à une vie de chômage.

Pour l'employeur potentiel, accepter de faire travailler cet employé serait un désastre financier : 3,40\$ par heure devraient être payés, alors que seulement 2\$ seraient engrangés ! Il n'y a pas beaucoup de cas où une firme peut accepter d'agir aussi peu sagement, si ce n'est par charité ; mais si la firme persiste dans cette voie sur une grande échelle, alors elle n'ira qu'à la faillite.

La tragédie et la honte viennent de ce que, bien que le travailleur produisant à faible productivité, au cas où il est embauché, puisse augmenter son niveau de compétence au-dessus des seuils définis par la loi, du fait du salaire minimum il est d'emblée empêché de trouver un emploi. Il est consigné dans une vie de désœuvrement forcé, qui amène dans ses faiblesses un cortège d'autres problèmes : crime, alcoolisme, désespoir, maladie.

16.5. Santé

Qui sont les gens à faible productivité économique que cette politique si mal avisée maltraite ? On les trouve en grande partie parmi les jeunes, ceux qui abandonnent leurs études, les natifs qui viennent des provinces rurales, les immigrants, les handicapés. Lorsque deux de ces catégories ou plus sont combinées, le taux de chômage grimpe à des niveaux effarants.

Les taux de chômage pour les groupes opprimés comme les noirs aux Etats-Unis, les gens peu instruits et les jeunes gens d'origine rurale ont atteint des chiffres proches de 50%. Et même ceux-ci sous-estiment le véritable problème, parce qu'ils ignorent les personnes qui sont désespérées d'avoir été mises à l'écart du marché du travail.

Le Canada auquel je m'intéresse ne fait pas exception à la loi économique générale. La législation sur le salaire minimum au Canada a réduit les possibilités d'emploi pour ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus.

Pourquoi Ottawa et les provinces continuent-elles dans cette voie si la loi sur le salaire minimum est une telle erreur ? La première raison réside dans la crainte du public d'avoir affaire à des entrepreneurs « exploitateurs ». Cette crainte est l'un des motifs invoqués dans les revendications syndicales.

Mais le fond du problème ne réside pas là. Il est dans la concurrence qui existe toujours entre syndicats et travailleurs non-syndiqués, et c'est en particulier le cas pour les activités non organisées où la productivité du travail est moindre. Chaque fois que les syndicats élèvent le niveau de leurs revendications salariales, les employeurs sont tentés de répliquer, jusqu'à un certain point, en substituant du travail non-syndiqué. Quel meilleur moyen de couper l'herbe sous les pieds des employeurs que de faire pression pour imposer un salaire minimum légal ? Par le salaire minimum le coût de revient des travailleurs inorganisés est *ipso facto* augmenté et ceux-ci deviennent par là même non compétitifs.

Naturellement, les syndicats clament leur soutien à une telle loi en montrant leurs efforts « pour augmenter le niveau de salaire de ceux qui sont en bas de l'échelle des salaires ». Mais si cela était vraiment leur position, alors ils devraient ne pas avoir d'objection à une loi sur le salaire minimum qui s'appliquerait exclusivement au travail des syndiqués, une loi qui interdirait aux seuls syndiqués de travailler pour, disons, moins de 30\$ par heure. Aucun

responsable syndical ne voudra de toute façon accepter ce défi, parce que cela signifierait un chômage massif de ses adhérents et une carrière moins rémunératrice pour lui-même.

Comment pouvons-nous vérifier le principe économique selon lequel des niveaux élevés de salaire minimum tendent à augmenter les taux de chômage relatif des individus les moins qualifiés ? Un des moyens est de calculer le taux de chômage des jeunes en pourcentage des taux concernant les salariés adultes les plus productifs, et de les comparer aux niveaux de salaire minimum dans chacune des provinces. (Pour notre tableau, nous choisissons la classe des travailleurs entre 20 et 24 ans parce qu'ils sont la partie la plus jeune de la population active qui soit soumise à la loi sur le salaire minimum des adultes.)

| | Rapport du Taux de chômage des salariés de 20 à 24 ans en % et du taux de chômage des salariés 25 ans et plus en % | Salaire minimum en \$ |
|----------------------|---|-----------------------|
| Manitoba | 289 | 4,30 |
| Saskatchewan | 257 | 4,25 |
| Ontario | 251 | 4,00 |
| Nouveau Brunswick | 237 | 3,80 |
| Nouvelle Ecosse | 213 | 4,00 |
| Québec | 206 | 4,00 |
| Terre Neuve | 204 | 4,00 |
| Columbie Britannique | 190 | 3,65 |
| Alberta | 182 | 3,80 |
| Prince Edward Island | n.a. | 3,75 |

Source : Département du Travail, Institut de Statistiques Canadien, Statistics Canada, mai 1985.

Malheureusement les résultats sont évidents. Le Manitoba, avec le niveau de salaire minimum le plus élevé (4,30\$), connaît un niveau de chômage pour ses chômeurs les plus jeunes qui est 1,9 fois plus élevé que pour le reste de la population. Le Saskatchewan vient immédiatement après avec un salaire minimum de 4,25\$ et un taux de chômage des jeunes 1,6 fois plus important que celui du reste de la population. A la fin de la liste, Alberta et la Colombie Britannique montrent les niveaux les plus faibles de salaire minimum en même temps que les jeunes y subissent la plus faible différenciation en matière de chômage.

16.6. Le développement du Tiers-Monde.

De prime abord, l'aide aux pays sous-développés semble noble, humanitaire, et présente l'avantage de servir en retour nos intérêts nationaux. Après tout, l'aide aux nations les moins favorisées doit certainement sauver des peuples de la famine, doit encourager le développement d'économies primitives, accroître nos exportations et mettre en valeur la liberté en empêchant la diffusion du communisme.

Il y a toutefois de nombreuses preuves montrant que les programmes d'aide sont sujets à caution au regard de ces fins louables. En outre, il y a des indications selon lesquelles le

commerce et l'investissement privés, aujourd'hui entravés et tempérés par les tarifs et les barrières à l'exportation dans les pays occidentaux, pourraient être plus efficaces que les transferts intergouvernementaux.

L'octroi de stocks de nourriture représente une importante part de l'aide internationale, et le Canada tient la première place mondiale, fournissant près de 30% de ses engagements bilatéraux sous cette forme. (Le Canada canalise près de 70% de ses donations totales de façon bilatérale, les autres 30% étant donnés par l'intermédiaire d'organisations internationales comme l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques).

Les denrées alimentaires sont évidemment vitales, parce que la malnutrition qui prévaut malheureusement dans de nombreux pays sous-développés empêche toute amélioration économique. Mais mis à part les cas d'aide humanitaire d'urgence comme ceux de famine, même cette sorte d'aide est dangereuse. Par des cadeaux massifs, on peut écarter loin de l'agriculture locale les signaux de rentabilité : avec moins d'agriculteurs et moins de surface arables et cultivables, cela peut paradoxalement aggraver, et non améliorer, les perspectives à long terme de la production alimentaire, et par là même accroître le danger d'une famine future.

Dans le même sens, l'attribution de capitaux est susceptible de détruire la productivité à long terme. Bien que les pyramides des anciens Égyptiens puissent représenter un exemple extraordinaire d'accumulation de capital, elles n'entraînent aucun gain dans le sens fondamental de la contribution à l'amélioration du bien-être des grandes masses de population.

L'aide internationale constitue un équivalent moderne de telles constructions, ne le cédant en rien pour la qualité de monument de gaspillages : les aciéries en Égypte, l'industrie chimique moderne en Inde, les tracteurs donnés aux peuples autochtones qui ne peuvent pas les faire fonctionner, les usines d'assemblage automatique disséminées largement dans le Tiers-Monde (qui sont tout autant le résultat de tarifs protecteurs sur les importations d'automobiles).

Il y a là une source de gaspillage parce que les produits fabriqués avec ces technologies très en pointe coûtent aux pays sous-développés plus cher que ne le seraient ces mêmes produits s'ils les importaient finis depuis les pays plus développés.

De nombreuses personnes déduisent de la situation où les pays riches ont beaucoup de capital et que les pays pauvres en ont peu qu'il est nécessaire d'insuffler dans ces pays du capital à une vaste échelle. Cette lapalissade⁽⁴⁹⁾ nous mène quasiment à l'opposé de ce qui est vraiment nécessaire. Le capital, par et en lui-même, ne crée pas de richesse. C'est plutôt le *résultat* d'un processus de développement économique qui inclut aussi, en tant que facteurs complémentaires, des choses comme la volonté au travail, les aptitudes et l'éducation des forces de travail, et l'existence de marchés relativement libres et privés, protégés par un code de lois strict.

Une indication de l'importance de ces autres phénomènes est donnée par le fait qu'une grande proportion du capital très limité généré dans les pays les plus pauvres est en réalité investie dans les nations les plus avancées, où les droits de propriété privée sont beaucoup plus sûrs. (50)

Il y a ensuite l'aide internationale sous la forme d'une instruction technologique ou de toute autre forme d'éducation. Le Canada se range en troisième place parmi les nations de cette catégorie, après la France et la Nouvelle Zélande, distribuant juste un peu plus de 15% ses engagements bilatéraux envers les pays sous-développés sous cette forme. Mais la difficulté vient de ce qu'en l'absence d'équipements tels que laboratoires complètement installés, bibliothèques, centres informatiques, et sans le soutien mutuel de milliers d'autres scientifiques et techniciens impliqués issus de systèmes éducatifs et culturels similaires, une telle aide ne peut être utilisée de façon efficace. Et la preuve peut se voir dans l'immigration des catégories de la population les plus instruites des sociétés du Tiers Monde vers les pays les plus avancés, une fuite de cerveaux « inversée ».

L'aide internationale de toute sorte, qu'il s'agisse de nutrition, de capital, de technologie ou de trésorerie met en place principalement un statut de dépendance pour le pays récipiendaire. De même que les programmes intérieurs de l'Etat-providence minent l'ambition économique, la vitalité et les perspectives de progrès de leurs clients locaux, les programmes internationaux ont des effets analogues.

Si l'aide internationale n'aide pas vraiment ses destinataires, peut-elle au moins apporter quelque chose au donneur ? Des considérations pragmatiques semblent conforter ce point de vue. Au moins sur ce point, la Canadian International Development Agency requiert que 80% de ses dépenses bilatérales soient faites en biens et services canadiens.

C'est un tour de passe-passe comptable, qui ne concerne que les biens et services offerts gratuitement par le Canada à d'autres pays, sans aucun effet en retour. Personne n'est assez fou pour imaginer que les réparations de l'Allemagne de l'Ouest destinées à Israël puissent être liées à un bénéfice économique de l'Allemagne, quand bien même ces réparations aient pour une large part pris la forme d'exportations de produits domestiques. De la même façon, devant un tribunal civil, le prévenu ne possède pas vraiment de richesse nouvelle s'il est forcé par la cour de verser des compensations au défendeur, y compris sous la forme de biens qu'il produit lui-même.

L'existence d'une aide canadienne aux autres pays va-t-elle permettre de rendre plus probable le fait que ces pays choisissent le chemin de la démocratie et des institutions de l'économie de marché, plutôt que de sombrer dans le communisme et de connaître le collectivisme coercitif ? Malheureusement, rien ne permet de dire que les aides internationales apportées par les pays occidentaux atteignent ce but, et il est même probable que l'effet contraire se fasse ressentir, à savoir que socialisme coercitif et totalitarisme y trouvent un encouragement dans le Tiers Monde.

Tout d'abord, l'aide canadienne prend traditionnellement la forme de protocoles de subventions de gouvernement à gouvernement. Cela renforce le rôle du secteur public face

au secteur privé dans les pays sous-développés. Mais la liberté politique est une fleur délicate et précieuse, qui ne peut pas survivre là où la majeure partie de l'activité économique est assumée par le secteur public.

Ensuite, l'aide internationale canadienne a été octroyée à des pays qui ont fait ostensiblement leur idéologie totalitaire de l'économie planifiée et centralisée, et nos largesses n'ont jamais permis, même dans la plus petite mesure, de prévenir les répercussions de telles politiques. Au contraire, elles leur ont offert la possibilité de continuer sans contrôle dans ces directions. En Inde, un pays qui continue à recevoir un fort soutien de la part du Canada, l'adoption du plan quinquennal prend appui sur l'idée que « la planification doit prendre place en vue de l'établissement d'une société socialiste, où les principaux moyens de production seraient sous contrôle public ou propriété sociale ».

17. L'alternative

Une politique de libre échange et de circulation totalement libre des flux internationaux de capitaux serait bien plus bénéfique aux nations du Nord et du Sud. Cela permettrait d'améliorer grandement le niveau de vie général, et nous pourrions acheter de nombreux biens (comme les vêtements) à des prix bien plus intéressants s'ils étaient produits dans les pays moins développés qu'ils ne le sont quand nous produisons ces biens nous-mêmes. Mais ce qui est d'une importance encore plus grande, c'est que de telles politiques mèneraient sûrement à un développement économique des nations du Tiers-Monde, et à une intégration plus étroite avec nos propres économies.

Comment pouvons-nous qualifier les représentants d'une nation qui proclame haut et fort son ambition de contribuer au développement économique des pays les plus pauvres du monde, mais qui pourtant demeure strictement engoncée dans sa détermination à maintenir des tarifs protecteurs, des quotas et autres expédients dans les relations économiques avec le Tiers Monde ? D'hypocrites, tout simplement.

18. La pollution.

Quels que puissent être ses réussites par ailleurs, le libre marché est communément blâmé pour la pollution et autres désastres environnementaux. Ceux qui critiquent, Greenpeace, les prétendus « environnementalistes », le Sierra Club, les partis « Verts » partout dans le monde, tous tiennent le capitalisme du laissez-faire pour responsable des pluies acides, de l'air pollué, et de ces sortes de choses.

Une réponse superficielle serait déjà que la pollution existait aussi derrière le rideau de fer, et que nombre d'interférences malignes avec la nature sont causées en Occident par les interventions gouvernementales ou les services publics.

Une réponse encore plus fondamentale consisterait à dire que, bien sûr, le capitalisme est en fait responsable de la pollution, mais que la faute réside dans les aspects coercitifs du système, et non pas dans les aspects volontaires et libertariens.

Dans les années 1830 et 1840, il y eut une avalanche de lois aux États-Unis et en Grande-Bretagne qui sont très pertinentes pour notre expérience moderne. Typiquement, une femme irait en justice, présentant un cas tombant sous le coup de la loi (common law) pour nuisance, expliquant que l'usine qui vomit de la fumée salit le linge qu'elle étend pour sécher. Ou bien un fermier viendrait objecter que la locomotive de chemin de fer qui passe en laissant s'envoler des étincelles, met le feu à ses meules de foin.(51) Le plaignant, en d'autres termes, exposerait que ses droits de propriété privée sont violés, et en appellerait au judiciaire pour laver et stopper cet affront.

Les tribunaux dans une longue série de décisions qui établissent des précédents qui ont toujours force aujourd'hui, ont admis que les droits de propriété étaient effectivement violés par les défendeurs. Mais elles ont considéré qu'il y avait là en jeu quelque chose d'encore plus important que les droits de propriété privée, à savoir le « bien public ». En quoi consiste ce bien public, demanderez-vous ? Rien d'autre qu'à encourager l'industrie ! Avec cette doctrine à l'esprit, le cas du plaignant était sommairement expédié, et l'industriel recevait *carte blanche* pour utiliser l'atmosphère comme bon lui semblait.

Quelques points doivent être éclaircis à propos de cette triste histoire triste. D'abord, il doit être clair que cela n'était qu'une manifestation du capitalisme coercitif et non pas du laisser-faire. Dans ce dernier cas, mais non dans le premier, les droits de l'individu et son droit de propriété sont sacro-saints; ils ne sont pas contournés et rendus inopérants par des concepts philosophiquement vides comme le « bien public », le « bien commun ». (52) Deuxièmement, il est clair que le concept de droit de propriété privée est la clé de toute protection, bien qu'il soit improprement très utilisé par les prétendus défenseurs de l'environnement. Nous sommes ici face à la tragédie de la « vaine pâture ». Quand le peuple s'arroge un plein droit de propriété les individus composant ce peuple agissent comme s'ils en étaient réellement les possesseurs, à savoir ils tendent à protéger leur « bien ». Mais quand les droits de propriété ne sont pas protégés, et que d'autres peuvent les violer en toute impunité, ils en profitent et pillent l'environnement. Troisièmement, par cette série de décisions juridiques, même un industriel public respectueux de l'environnement serait obligé de polluer. Car s'il est le seul à investir dans des systèmes coûteux de traitement des fumées, pendant que ses concurrents envahissent les propriétés de leurs voisins avec des fumerolles polluantes, ces derniers seront capables de vendre à plus bas prix que lui, et finalement de l'exclure du marché. Le résultat est que l'économie entière est encouragée à produire en utilisant des technologies polluantes. Ici, si les juges avaient suivi les plaignants sur les cas qui leur étaient soumis, l'économie aurait plus investi dans des systèmes moins polluants. Plus d'investissement en recherche et développement serait allé vers la création de techniques plus adaptée à la prévention de la pollution par la fumée. Les institutions légales qui auraient diminué les effets négatifs du pillage de l'environnement, comme des engagements restrictifs, pourraient avoir émergé et/ou été renforcées. Les types de processus industriels qui auraient à maintenir inévitablement des fumées polluantes comme résultat indirect de la production seraient obligés de se délocaliser par rapport aux centres d'habitation. En bref, la crise de l'environnement pourrait avoir été drastiquement réduite, ou même totalement évitée, si les préceptes de la libre entreprise avaient été incorporés aux conclusions légales. Qu'elles ne l'aient pas été est dû au capitalisme coercitif, mais pas au système de marché.

Références

- Rothbard, M.N. (1982)**, *The Ethics of Liberty*, N. J. Atlantic Highlands.
- Proudhon, J. (1890)**, *What is property?*, Trans, B. Tucker, New York, Humboldt.
- Nozick, R. (1983)**, *Anarchy, State and Utopia*, New York, Basic Books.
- Locke, J. (1948)**, *An Essay Concerning the True Original Extent and End of Civil Government*, dans E. Barker, ed., *Social Contract*, New York, Oxford University Press.
- Paul, J. Ed. (1983)**, *On Reading Nozick*, New York, Rowan and Littlefield.
- Spooner, L. (1966)**, *No Treason*, Larkspur, Colorado.
- Block, W. "The Hutterites", *Grainews*.**
- Block, W., Brennan, G. & Elzinga, K. (eds.) (1985)**, *The Morality of the Market: Religious and Economic Perspectives*, Vancouver, The Fraser Institute.
- Williams,(1982)**, *The State Against Blacks*, New York, McGraw-Hill.
- Moon, P.T. (1927)**, *Imperialism and World Politics*, New York, Diamond.
- Bauer, P. (1981)**, *Equality, the Third World, and Economic Delusion*, Cambridge, Harvard University Press.
- Novak, M. (1986)**, *Will it Liberate ? Questions about Liberation Theology*, New York, Paulist Press.
- Block, W. (1985)**, *The US Bishops and Their Critics*, Vancouver, The Fraser Institute.
- Hutt, W.H. (1973)**, *The Strike Threat System: The Economic Consequences of Collective Bargaining*, New Rochelle, N.Y., Arlington House.
- Schmidt, E.P. (1973)**, *Union Power and the Public Interest*, Los Angeles, Nash.
- Simons, H.C. (1948)**, *Economic Policy for a Free Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- Petro, S. (1957)**, *The Labor Policy of the Free Society*, New York, Ronald Press.
- Reynolds, M. (1984)**, *Power and Privilege: Labor Unions in America*, New York, Universe.
- Rothbard, M.N. (1970)**, *Man, Economy and State*, Los Angeles, Nash, pp. 561 -566.
- Rothbard, M.N. (1978)**, *For A New Liberty*, New York, Collier.
- Rothbard, M.N. (1983)**, *The Ethics of Liberty*, Atlantic Highlands, N. J. Humanities Press.

Block, W. (1986), *The U.S. Bishops and Their Critics: An Economic and Ethical Perspective*, Vancouver, The Fraser Institute.

Block, W. (1983), *On Economics and the Canadian Bishops*, Vancouver, The Fraser Institute.

Samuelson, P. (1970), *Economics*, New York, McGraw -Hill, 8ème édition.

Novak, M. (1987), *Will it Liberate ? Questions about Liberation Theology*, New York, Paulist Press.

Grubel, H.G. & Bonnici, J. (1986), *Why is Canada's Unemployment Rate So High?*, Vancouver, The Fraser Institute.

Hutt, W.H. (1973), *The Strike-Threat System: The Economic Consequences of Collective Bargaining*, New Rochelle, N.Y., Arlington House.

Smith, A. (1974), *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, New York, Penguin, Première Edition 1776.

Friedman, M. (1962), *Capitalism and Freedom*, Chicago, University of Chicago Press.

Block, W. & Walker, M. (1985), *Focus: On Employment Equity*, Vancouver, The Fraser Institute.

Block, W. & Walker, M. (eds.) (1982), *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity*, Vancouver, The Fraser Institute.

Novak, M. (1985), *Will it Liberate? Questions about Liberation Theology*, New York, Paulist Press.

Bauer, P.T. (1981), *Equality the Third World, and Economic Delusion*, Cambridge, Harvard University Press.

Horwitz, M.J. (1977), *The Transformation of American Law: 1780-1860*, Cambridge, Harvard University Press.

Mises, L. von (1963), *Human Action*, Chicago, Regnery.

(1) Pour s'en assurer, d'autres perspectives seraient également en accord avec cet axiome de non-agression. Même l'opinion publique est entièrement en faveur d'un tel point de vue. Ce qui distingue les libertariens n'est pas le fait qu'ils soutiennent eux aussi cet axiome, mais plutôt qu'ils en font un principe de base de leur système tout entier, et qu'ils y adhèrent avec rigueur. Voir à cet égard Rothbard-1982.

(2) La pensée libertarienne est une philosophie politique, et non une philosophie de la vie. Elle pose une seule et unique question : dans quelles conditions peut-on justifier l'usage de la force physique ? Et elle donne une seule et unique réponse : quand l'usage de la force est déjà engagé.

(3) Être un membre de la race aryenne, avoir les cheveux roux, ou être capable de parcourir un mile en moins de quatre minutes sont certainement des caractéristiques qui distinguent ceux qui les

possèdent, mais elles ne sont pas moralement pertinentes, et donc ne peuvent pas être utilisées pour justifier que l'un dirige l'autre.

(4) Proudhon-1890.

(5) Pour une explication complète, voir la notion de processus légitime chez Nozick-1983.

(6) Voir Locke-1948, pp. 17-18.

(7) La théorie du premier occupant a été soumise à une critique approfondie de Nozick-1983. Pour une réaction à cette attaque, voir Paul-1983.

(8) Il y a ceux qui répliqueront que le gouvernement nous représente tous, particulièrement ceux qui se trouvent dans la mouvance démocrate. Pour une critique de ce point de vue, voir Spooner-1966.

(9) La recherche par certains théologiens d'une « troisième voie » qui ne soit ni le socialisme, ni le capitalisme est pire que de considérer la pensée libertarienne.

(10) N.D.T.: L'auteur utilise le néologisme « coercivism ».

(11) Le code égalitaire est loin d'être atteint dans des pays comme Cuba, l'ex-Union Soviétique, la République Populaire de Chine, en Europe de l'Est, ou dans les dictatures marxistes d'Afrique, etc.

(12) Voir **Walter Block, "The Hutterites", Grainews.**

(13) Au moins en ce qui concerne les membres adultes qui, dans tous les cas, sont les seules personnes auxquelles le concept d' « acte volontaire » pourrait s'appliquer pleinement.

(14) Le marché est institué en vue de satisfaire le consommateur. Mais il arrive (souvent) que le consommateur demande des biens considérés (à juste titre) comme immoraux. Viennent à l'esprit des exemples comme la pornographie, la prostitution ou certaines drogues « récréatives ». Mais il serait malvenu de considérer le système de libre entreprise responsable de ces faits. Il est vraisemblable qu'un système volontairement socialiste produise de tels biens et services, dans le cas où ses membres s'y intéresseraient. La vision libertarienne du phénomène n'est donc pas que le marché (ou la liberté économique) exclut toujours la production de biens moralement douteux (voir Block/Brennan/Elzinga-1985, en particulier le ch. VI), mais simplement que puisque la production de ces biens n'implique pas nécessairement la violence, elle ne doit pas être considérée comme un délit passible de prison.

(15) Je peux avoir été dans une mauvaise situation au préalable. Ceci peut être montré par le fait que ma position s'améliore grâce à l'emploi au prix de \$ 5 de l'heure. Mais ceci n'est pas (nécessairement) la faute de mon nouvel employeur ! Supposons que ce ne soit pas le cas. Supposons que ma situation malheureuse précédant mon embauche soit due à d'autres causes. Donc il est clair que mon employeur est mon bienfaiteur, même si la position qu'il ou elle me procure est modeste.

(16) Considérons une objection possible. Quand Henry Ford a commencé la production de masse de « voitures sans chevaux », il a sans aucun doute avantage des millions de gens. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ce bien est devenu plus qu'un jouet pour riches : la classe moyenne et même les plus pauvres pouvaient s'acheter une automobile. Mais qu'est-il advenu des employeurs et des travailleurs de l'industrie des chevaux et diligences : les dresseurs et entraîneurs de chevaux, les fabricants de fouets et de rênes, les habiles artisans créateurs de selles, etc. ? N'ont-ils pas souffert du marché ? La réponse est « non ». Le marché se réalise uniquement dans les échanges volontaires qui ont réellement lieu. De fait, après l'arrivée de Ford, personne n'était disposé à s'engager dans quelque

échange que ce soit sur les compétences des membres de l'industrie des chevaux et diligences. Par définition, ils ne faisaient plus partie du marché (alors que, avant l'automobile, ils en étaient partie intégrante). Après l'introduction de la voiture, ces personnes ont dû faire un choix : rester en dehors du marché et ne pas en retirer d'avantage, ou s'orienter vers le marché et commencer à produire les biens que les consommateurs désirent maintenant. Le marché est donc profitable à tous les participants, mais tout le monde ne choisit pas forcément d'en faire partie.

(17) Voir Williams-1982.

(18) Quand cela se produit dans le tiers monde, c'est particulièrement vicieux. Il vient à l'esprit plusieurs cas où des peuples indigènes étaient assez satisfaits de leur vie tribale pré-(coercitive) capitaliste, et/ou qui ne souhaitaient pas travailler pour une multinationale contre un salaire. Sur ce, le gouvernement local, sous la pression de la multinationale, commença à imposer les habitants et les força à payer en argent, et non en nature, ce qui était auparavant une « faveur » du capitalisme (coercitif). De cette manière, la firme multinationale pouvait effectivement asservir (forcer les récalcitrants à devenir employés) les habitants. Voir Moon-1927.

Mais ce sont des multinationales coercitives. Dans la mesure où notre analyse se veut cohérente et rationnelle, elles doivent être très nettement différenciées des entreprises multinationales volontaires, qui ne bénéficient qu'à ceux avec qui elles sont en contact, puisque par essence, elles font partie du système de libre entreprise mutuellement profitable. Voir à ce propos Bauer-1981 ; et Novak-1986.

(19) Nozick-1983.

(20) On affirme souvent que la coopération prévaut sous le socialisme, et la compétition sous le capitalisme. Si maintenant on limite notre vision aux seules versions volontaires de ces deux systèmes, on se rend compte qu'il y a une part de vrai dans cette affirmation. En effet, on trouve la coopération explicite seulement dans le socialisme volontaire, ce qui n'est pas le cas du capitalisme volontaire. Par contre, la coopération implicite se trouve dans le dernier système. Par exemple, si chacun voulait être charpentier sur le marché du travail et personne ne voulait être plombier, les salaires du premier baisseraient fortement et ceux du dernier augmenteraient brusquement. Cela inciterait certaines personnes à abandonner une carrière de charpentier pour embrasser celle de plombier. Si la répartition entre ces deux métiers ne correspondait toujours pas aux demandes des consommateurs pour ces services, il y aurait encore un écart de salaire entraînant davantage de changements. Il n'est pas nécessaire d'être très perspicace pour voir que le marché incite véritablement les personnes à coopérer. Comme le disait Adam Smith, chaque personne est seulement tentée de poursuivre son propre intérêt. Mais ce faisant, elle est conduite, par une sorte de main invisible, à faire profiter le public de ses actions, même si telle n'était pas son intention. Les théologiens voient la main de Dieu dans chaque part de notre existence, même dans les lieux et moments les plus improbables : dans le lever du soleil, dans la musique, dans les mathématiques, dans le sourire d'un enfant. C'est pour cette raison que le marché libre peut faire partie des plans de Dieu, ainsi que la main invisible identifiée par Adam Smith. (Pour plus d'informations et de développements sur ce point, voir Block-1985).

(21) Puisque les salaires sont des fonds que les employés ramènent chez eux et qu'ils dépensent, et que les conditions de travail englobent ces fonds, il y a réellement deux types de desiderata. Le premier concerne l'ensemble représenté par les salaires et les conditions de travail, le deuxième la préférence entre les deux. Comme j'ai d'autre part analysé le dernier point (**The US Bishops and Their Critics, op. cit.**, pp. 30-32), je le considère comme extérieur à notre sujet, et je me concentre donc sur les salaires totaux.

(22) Je suppose qu'il n'existe pas de contrat de travail en cours qui interdise un tel acte.

(23) Contrairement, bien sûr, aux économistes libertariens.

(24) A l'inverse, les libertariens considèrent que la législation anti-trust et anti-entente ne devrait s'appliquer à personne, ni aux syndicats, ni aux entreprises. Voir ci-dessous.

(25) Hutt-1973, p.3. Voir également Schmidt-1973 ; Simons-1948. Voir Petro-1957; Reynolds-1984, pour une analyse libertarienne de la défense du droit des travailleurs de menacer ou de « quitter ».

(26) Pour une critique de Hutt, voir Rothbard-1970, pp. 561-566.

(27) Voir Rothbard-1978, pp. 83-84.

(28) Un « tract violent » dans lequel un syndicat déclare la manipulation de certains produits interdite par les membres d'une organisation syndicale est un cas de boycott particulier. Etant donné l'absence de contrat incompatible avec une telle déclaration, ce boycott est tout à fait compatible avec le code de droit libertarien.

(29) Rothbard-1983, p. 131 (dans l'édition française, pp. 173-174).

(30) Je suppose qu'il n'y a pas de contrat de travail valide entre l'employeur et l'employé. S'il y en a un, alors les travailleurs « possèdent » réellement ces emplois, mais seulement par le fait du contrat, et non à cause d'un quelconque statut supérieur qu'ils pourraient revendiquer du fait de leur appartenance à la caste syndicale.

(31) Les évêques canadiens et américains ont été enregistrés comme supporters de « l'option préférentielle pour les pauvres ». Ainsi, de manière incohérente, ils soutiennent le syndicalisme coercitif contre les « renards », qui constituent leurs victimes principales. Comme je l'ai affirmé dans un autre contexte, « il n'est pas exagéré de considérer le renard comme l'équivalent économique du lépreux ». Et nous connaissons tous le traitement que leur infligèrent les autorités ecclésiastiques et bibliques. Voir Block-1986, p. 22 ; voir également Block-1983.

(32) Même ceux écrits par ceux loin d'éprouver de la sympathie pour le système de libre entreprise. Voir par exemple Samuelson-1970, chapitre 29.

(33) Ce fut le sort réservé à la Virginie de l'Ouest, qui fut victime des activités de John L. Lewis, et du travail organisé dans l'activité minière.

(34) Voir Rothbard-1978, p. 84.

(35) Voir Novak-1987.

(36) Ces données sont tirées de Grubel/Bonnici-1986, pp. 40-43. Outre des taux de syndicalisation différents, les deux pays ont également connu des politiques d'assurance chômage extrêmement différentes. En 1970, les Etats Unis et le Canada dépensaient tous deux environ 0,9% de leur PNB sur les bénéfices de l'assurance-chômage ; en 1983, les Etats-Unis avaient maintenu le niveau antérieur de 0,9%, mais le niveau Canada était monté à 3,4%, soit une augmentation de 277% ! (pp. 44-47). Ces deux événements ont eu des conséquences profondes sur les taux de chômage des deux voisins nord-américains. Traditionnellement, les taux de chômage canadien et américain étaient allés de pair à l'intérieur d'une faible marge. En 1963 par exemple, ils étaient tous deux légèrement inférieurs à 6%. Mais comme la syndicalisation et les politiques de chômage disparates commençaient à produire leurs effets, le taux canadien commença à dépasser celui des Etats-Unis. Au début des années 1980 un différentiel de quelque 4% se fit jour. (p. 2).

(37) Les autres raisons sont que les employeurs sont habituellement plus aisés que les salariés, et qu'il est plus facile pour les premiers de remplacer les seconds plutôt que l'inverse.

(38) Voir Hutt-1973, ch. V.

(39) Il y a plus de consommateurs que de commerçants (et plus de blancs que de noirs, plus de droitiers que de gauchers, plus de brunes que de blondes). Cela signifie-t-il que ces derniers disposent d'un « pouvoir de négociation » plus important que les premiers quand ils sont en concurrence, ou en conflit à propos des termes de l'échange ? Pas du tout. Les consommateurs ont plus de « pouvoir de négociation » lorsque les prix sont au-dessus de l'équilibre, c'est-à-dire, quand des biens sont en offre excédentaire, parce que les prix tendent à baisser dans de telles situations. De même, les commerçants disposent d'un « pouvoir de négociation » plus important lorsque les prix sont au-dessous de l'équilibre, *i.e.*, quand il y a une demande excédentaire du bien en question, car les prix tendent à augmenter dans de telles situations.

(40) Voir Rothbard-1978, pp. 84-85 : (Cette affirmation suit sa défense retentissante du droit des employés à s'organiser, et à s'engager dans des départs massifs (voir plus haut la fin de la note 25).

(41) La meilleure défense du libre-échange comme moyen de la prospérité humaine est encore probablement Smith-1974 (1776) : pour un énoncé moderne éloquent, voir Friedman-1962, ch. III.

(42) *Ibid.*

(43) Le livre de Walter Block and Michael Walker, Block/Walter-1985, est une réponse à *L'Égalité devant l'Emploi*, rapport de la Commission Royale réalisé en 1984. Cette réaction est opportune non pas parce qu'elle talonne le rapport écrit par le Juge Rosalie Abella mais parce que sur la base de ses résultats et conclusions, le temps est venu pour le gouvernement de reconsidérer les recommandations de politique publique mises en avant dans *L'Égalité devant l'Emploi*.

(44) *Ibid.*, p. 54.

(45) La recherche indique que outre la peur que ces changements menacent leur mariage ou leurs relations sociales, les femmes refusent des promotions, des augmentations de salaire, et des délocalisations professionnelles pouvant améliorer leur carrière. Ainsi, lors de l'enfance la socialisation des filles, et non des garçons, doit être moins compétitive et différer du sexe opposé en matière de commerce. Il est de peu d'importance que ces modèles de socialisation soient capables d'influencer des choix qui affectent des revenus. Voir Block/Walker-1982, p.245.

(46) Block/Walker-1985, p.43.

(47) Voir section ci-dessous, sur la loi sur le salaire minimum.

(48) *Ibid.*

(49) N.D.T. Pour wet-sidewalks-cause-rain reasoning.

(50) Voir Novak-1985 ; Bauer-1981.

(51) Voir Horwitz-1977.

(52) Des entités telles que les « biens publics », les « biens communs », ou les intérêts de la « société » n'existent pas. Il n'y a que des individus sur cette planète. Une telle doctrine n'est pas équivalente à l'atomisme, parce que ces individus peuvent interagir volontairement avec d'autres à

travers les groupes, clubs, églises et autres institutions qui servent d'intermédiaires. Pour d'autres lectures sur la philosophie de l'individualisme méthodologique, voir Mises-1963, pp 44-46.